

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absents : Christina CHEVALIER, Laetitia KLIMINE, Jérôme SALLES.

Secrétaire : Virginia MARGIER.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Désignation de 2 représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM).

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une CLETC, au sein de la CCAM, est chargée d'évaluer ponctuellement le montant des attributions de compensation versées par les communes à l'intercommunalité afin d'assurer le bon exercice des compétences transférées.

A titre d'exemple, la commune d'Andrest a transféré les compétences « péri, extra et scolaire » à la CCAM. Elle verse donc chaque année à l'intercommunalité une attribution de compensation qui peut faire l'objet, par la CLETC, d'une analyse ponctuelle sur son montant.

Il s'avère donc nécessaire que la commune d'Andrest désigne deux de ses élus, en tant que bourg centre (au côté de Maubourguet, Rabastens et Vic-en Bigorre) de l'intercommunalité, afin de la représenter au sein de la CLETC de la CCAM.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de désigner comme représentants de la commune d'Andrest à la CLETC de la CCAM :

-Monsieur Louis DINTRANS

-Madame Dominique PAPOT

2. Amortissement d'une subvention versée au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE).

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 la commune de Andrest a versé au SDE 10.148,36€ de subventions d'équipement (fonds libre sur l'installation d'éclairage public constitué de lampadaires à LEDs).

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes impose que les subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics (compte 2041), doivent être amorties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'amortir les subventions versées au SDE sur un an, en 2021, pour 10.148,36€.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis 2016 la nomenclature comptable M14 prévoit une procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet, un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE l'équipement étant au SDE il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 10.148,36€ en 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide d'approuver d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE, et ce en totalité c'est-à-dire à hauteur de 10.148,36€ en 2021.

-décide d'inscrire les recettes et dépenses susvisées au budget prévisionnel 2021 de la collectivité.

-autorise le Maire à signer tout document découlant de cette délibération.

3. Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les opérations en projet susceptibles d'être financées à hauteur de 50% (travaux) et 20% (matériel) par le FAR 2021 (subvention du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées) dans la limite de 40 000 € HT :

-Rénovation de l'appartement communal situé 6 rue Molière :

Menuiseries : 6 684.73 € HT

Réparation baie vitrée : 749.33 € HT

Pose de Placoplatre : 800.00 € HT

Peinture et sols : 8 753.68 € HT

Pose de carrelage : 1 945.00 € HT

Plomberie et sanitaires : 2 791.79 € HT

Electricité : 1 041.00 € HT

Installation d'une cuisine : 1 909.85 € HT

-Travaux urgents de sécurité concernant la protection contre les inondations :

Reprise ruisseau chemin de Peyralade : 7 250.00 € HT

Reprise partielle de la rue des Gentianes : 6 816.50 € HT

-Travaux au nouveau cimetière :

Réalisation d'un ossuaire : 2 866.00 € HT

Transfert de corps vers le nouvel ossuaire : 750.00 € HT

TOTAL : 42 357.88 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les opérations susvisées (prix Hors Taxes) qui seront inscrites au budget 2021 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

4. Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat, après un recours gracieux et une procédure contentieuse formés par la mairie,

a reconnu la commune d'Andrest en état de catastrophe naturelle suite aux pluies intenses et aux crues de décembre 2019. Les particuliers sinistrés par cet événement climatique ont été prévenus le mois dernier afin de mobiliser leur assureur sur le remboursement des dommages qu'ils ont subis.

- Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les élus que l'évacuation des boues de la station d'épuration est finalisée.

Cette action, imposée par le législateur afin d'hyginéniser les boues résiduelles susceptibles d'être infectées par le Covid-19, a été suivie sur site par les élus de la commune afin de veiller au respect des obligations de l'entreprise VEOLIA EAU. La facture de cette campagne de traitement devrait être transmise à la commune dans les prochains jours. Elle sera analysée par les élus avant son mandatement.

- Monsieur FONTAN, 3^{ème} adjoint au Maire, informe les élus qu'un appartement, propriété de la commune, a subi un incendie avant Noël qui a détruit partiellement l'habitation.

La locataire de l'appartement est en bonne santé. Toutefois, elle a dû abandonner son logement en attente du passage des experts désignés par les assureurs. La cuisine est sinistrée et devra être réhabilitée. La commune procède à la réalisation de devis avec des entrepreneurs locaux. Monsieur le Maire propose que la question concernant une remise sur le loyer de la locataire sinistrée soit traitée lors du prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire évoque la demande d'un administré qui aurait subi des dommages sur sa clôture et son portail du fait de la pousse des racines d'un arbre situé sur la voie publique. La commune va se renseigner auprès de son assureur afin de résoudre ce litige.

La séance est levée à 21h50.